

CONTRAT DE LOCATION - MAGIS TRADING N.V.

Durée du contrat de location

Le contrat de location prend fin à la date et à l'heure de résiliation convenues. Si le locataire n'a pas restitué le véhicule conformément au présent article, le contrat de location prend fin au moment où le véhicule est restitué à l'agence de location ou a été repris par celle-ci. Dans ce cas, le locataire est redevable du prix de location habituel (x €/jour HTVA + 0,20 €/km) pour la période supplémentaire pendant laquelle il a eu le véhicule à sa disposition. Dans ce cas, le loueur a également le droit de récupérer le véhicule lui-même, les frais seront à la charge du locataire (€ prix de location/jour HTVA + € 0,20 /km, calculé via Google Maps, itinéraire le plus rapide).

État du véhicule

Le locataire est réputé avoir vérifié le véhicule dès sa réception pour s'assurer qu'il ne présente aucun défaut. S'il y a des défauts, des vices ou d'autres réclamations, le locataire doit en informer immédiatement l'agence de location.

Obligations du locataire

Le locataire doit récupérer le véhicule auprès de l'agence de location et le remettre à l'agence de location propre et en bon état à la date indiquée dans le présent contrat de location. Le locataire doit traiter et utiliser le véhicule avec soin et conformément aux instructions d'utilisation qui lui ont été communiquées lors de la livraison, et ne doit apporter aucune modification au véhicule. Le locataire est tenu de refuser les réclamations de tiers à l'encontre du véhicule et d'en informer immédiatement l'agence de location. Le locataire doit s'assurer que le véhicule n'est pas accessible à des tiers. Le locataire n'a pas le droit de sous-louer ou de mettre le véhicule à la disposition de tiers. Le locataire déclare être en possession d'un permis de conduire valide. Le véhicule est complètement ravitaillé en carburant et doit également l'être à son retour.

Dommages au véhicule

Pendant la période entre le moment où le véhicule est reçu par le locataire et le moment où il est retourné ou récupéré, les risques de dommages, de vol, de perte ou de destruction du véhicule, autres que ceux résultant du défaut du véhicule lui-même, sont à la charge et aux risques du locataire. Le locataire est tenu de signaler immédiatement à la société de location tout dommage ou défaut du véhicule et tout vol du véhicule. Les modifications et/ou réparations du véhicule ne peuvent être effectuées que par ou sur les instructions de l'agence de location.

Responsabilité

La responsabilité de l'agence de location, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de l'agence de location ou sur la base des dispositions légales en matière de responsabilité du fait des produits, se limite aux dommages directs causés aux objets qui n'étaient pas dans le véhicule et qui résultent de défauts du véhicule. L'agence de location n'est jamais responsable des dommages consécutifs et sa responsabilité est toujours limitée au montant pour lequel elle est assurée. Le loyer comprend l'assurance BA & Omnium avec une exonération de 1.250 €.

Le locataire est responsable de tous les frais résultant d'une mauvaise utilisation du véhicule, y compris la surcharge du véhicule et les conséquences des infractions prévues par le Code de la route en Belgique et, en cas de conduite à l'étranger, par le droit de la circulation local applicable.

Résiliation/dissolution

Le présent contrat de location peut être résilié par le bailleur avec effet immédiat en cas de manquement du locataire à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat. Si le contrat de location a été conclu pour une période de plus d'un mois, le locataire peut résilier le contrat par anticipation. Un délai de préavis d'un mois doit être respecté. Dans tous les autres cas, le locataire ne peut pas résilier le contrat avant la date indiquée dans le contrat de location. En cas de résiliation du contrat de location, le véhicule doit être mis à la disposition du loueur dans le même état que celui dans lequel il a été émis. Si le véhicule présente des défauts ou des dommages, dans la mesure où ils ne sont pas dus à l'usure normale, ou si le locataire n'a pas nettoyé le véhicule ou l'a mal nettoyé, l'agence de location est autorisée à facturer les frais de réparation et/ou de nettoyage, ou la valeur à neuf si elle est inférieure aux frais de réparation.

Si le locataire n'est pas en mesure de restituer le véhicule à l'agence de location, il doit verser à l'agence de location une indemnité, déterminée par celle-ci, égale à la valeur à neuf du véhicule, sans préjudice de l'obligation de payer le montant du loyer.